



JOURNAL OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 septembre 2025

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

19 juillet 2025 - Ordonnance-loi n° 25/038 portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, col. 10.

02 septembre 2025 - Ordonnance-loi n° 25/041 autorisant la ratification de la Charte africaine de la statistique, col. 11.

19 juillet 2025 - Ordonnance n° 25/229 portant prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, col. 12.

19 août 2025 - Ordonnance n° 25/248 portant prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, col. 13.

GOUVERNEMENT

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics et

Ministère de l'Urbanisme et Habitat

21 décembre 2024 - Arrêté interministériel n°CAB/MINETAT/ITP/AGM/022/PLN/2024 et n°017/CAB/MIN-UH/GB/2024 portant désaffectation du domaine public de l'Etat et attribution d'une portion de terre dans la Commune de Limete, Ville-Province de Kinshasa, col. 14.

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

20 décembre 2024 - Arrêté ministériel n°193/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Catholique Orthodoxe du Congo » en sigle « ECOC » Asbl, col. 17.

23 décembre 2024 - Arrêté ministériel n° 250/CAB/ME/MIN/J&GS//2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Shekinah de Dieu » en sigle « ESHEDI » Asbl, col. 19.

23 décembre 2024 - Arrêté ministériel n°265/CAB/ME/MIN/J&GS//2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Centre d'Entraide des Femmes Indigentes » en sigle « CEFI » Asbl, col. 21.

27 décembre 2024 - Arrêté ministériel n°225/CAB/ME/MIN/J&GS//2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Fondation Samuel Tanda » en sigle « FOSAT » Asbl, col. 23.

20 janvier 2025 - Arrêté ministériel n°004/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 du 20 janvier 2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Goel Tabernacle et ses Assemblées Sœurs du Message du Temps de la Fin » en sigle « GTASMTF », col. 25.

Arrêté ministériel n°011/CAB/ME/MIN/J&GS//2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Association Wapandaji» en sigle « AW/Asbl », col. 27.

23 janvier 2025 - Arrêté ministériel n°019/CAB/ME/MIN/J&GS//2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Congolais Unis pour Bâtir l'Avenir » en sigle « CUBA »" Asbl, col. 30.

06 février 2025 - Arrêté ministériel n° 027/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Fondation Ndala la Main de Compassion » en sigle « FNMC», col. 32.

14 février 2025 - Arrête ministériel n°051/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Giardini Africa » en sigle « GIAFRICA », col. 34.

14 février 2025 - Arrêté ministériel n°057/CAB/ME/MIN/J&GS//2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée : « Assemblée Chrétienne « Eglise des Saints Rama » en sigle « AC/ESR », col. 36.

Article 3

Les conditions de mise en valeur de la parcelle susvisée sont celles fixées par l'article 157, literas b et d de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, ainsi que par le contrat de concession ordinaire.

L'accession à la concession, objet du présent Arrêté est subordonnée à sa mise en valeur suffisante et conforme à sa destination, en vertu du contrat de concession ordinaire.

Article 4

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 5

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières, le Conservateur des titres immobiliers ainsi que le Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de la N'sele, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 juillet 2025.

Acacia Bandubola Mbongo

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 0055/CAB/MIN-ETAT/AFF.FONC/ABM/2025 du 04 juillet 2025 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 058/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la Province de Lualaba

La Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 53, 56, 60, 63, 181, 183 alinéa 3, 222, 223 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B30 ;

Revu l'Arrêté ministériel n° 058/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la Province du Lualaba ;

Considérant l'émergence des opportunités socio-économiques que présentent les Territoires de Mutshatsha et de Lubudi, suite à l'exploitation minière ;

Considérant l'existence des infrastructures d'accueil disponibles ;

Vu la nécessité de rapprocher l'Administration foncière de ses administrés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire général aux Affaires Foncières ;

ARRETE

Article 1

L'Arrêté ministériel n° 058/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la Province de Lualaba est modifié et complété comme suit:

Sont créées dans la Province de Lualaba, les circonscriptions foncières suivantes :

- Circonscription foncière de Kolwezi 1 ;
- Circonscription foncière de Kolwezi 2 ;
- Circonscription foncière de Dilolo ;
- Circonscription foncière de Mutshatsha ;
- Circonscription foncière de Lubudi

Article 2

La Circonscription foncière de Kolwezi 1 a son siège dans la Commune de Manika, ses limites coïncident avec celles de la Commune de Manika.

Article 3

La circonscription foncière de Kolwezi 2 a son siège dans la Commune de Dilala, ses limites coïncident avec celles de la Commune de Dilala.

Article 4

La circonscription foncière de Dilolo a son siège à Kasaji, ses limites coïncident avec celles des Territoires de Dilolo, de Kapanga et de Sandoa.

Article 5

La circonscription foncière de Mutshatsha a son siège dans le secteur de Luilu, ses limites coïncident avec celles du Territoire de Mutshatsha.

Article 6

La circonscription foncière de Lubudi a son siège à Fungurume, ses limites coïncident avec celles du Territoire de Lubudi.

Article 7

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 8

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières ainsi que le Gouverneur de la Province sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à Kinshasa, aux jour, mois et an que dessus.

Acacia Bandubola Mbongo

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 0056/CAB/MIN-ETAT/AFF.FONC/ABM/2025 du 04 juillet 2025 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 069/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la Province du Haut-Uélé

La Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 53, 56, 60, 63, 181, 183 alinéa 3, 222, 223 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B30 ;

Revu l'Arrêté ministériel n° 069/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la Province du Haut-Uélé;

Considérant la lettre de demande de création de la circonscription foncière de Faradje dans la Province du Haut-Uélé du 20 juillet 2022 émanant des notabilités et de la synergie des forces vives du Territoire de Faradje ;

Considérant la liste dressée par la synergie des Sociétés civiles et la Chambre de commerce de Faradje par laquelle elles sollicitent l'implantation des Services publics dans le Territoire de Faradje ;

Considérant l'émergence des opportunités socio-économiques que présente le Territoire de Faradje suite à l'exploitation aurifère ;

Vu la Note explicative n° 002/2022 du 05 septembre 2022 adressée à Monsieur le Secrétaire général aux Affaires Foncières suite à la mission effectuée dans les circonscriptions foncières de la Province du Haut-Uélé par le coordonnateur du Corps des inspecteurs du Secrétariat général aux Affaires Foncières ;

Considérant l'existence des infrastructures d'accueil disponibles ;

Vu la nécessité de rapprocher l'Administration foncière des requérants et assujettis ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire général aux Affaires Foncières ;

ARRETE**Article 1**

L'Arrêté ministériel n° 069/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la Province du Haut-Uélé est modifié et complété comme suit :